

DECISION N° CREPMF / 2020 / 107 - -

PORTANT AGREMENT DU CABINET GBEDAHI EN QUALITE DE LISTING SPONSOR
SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 65^{ème} réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Cabinet GBEDAHI, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 16 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou (Bénin), au quartier Aïdjèdo, lot 835, Parcelle R, immatriculée au RCCM sous le numéro 16-B15420, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet GBEDAHI, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro "LS/2020-03".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet GBEDAHI en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

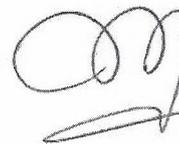
Le Cabinet GBEDAHI doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 05 JUIN. 2020

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Mamadou NDIAYE

